

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 février 2024 à 20 heures 00 minutes Mairie-salle du conseil

Quorum: 9

Présents:

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, M. THEVENARD Philippe, M. VALENCOT Guillaume

Procuration(s):

Mme AUCLAIR Laurie donne pouvoir à M. GARNIER Gilles, Mme SAUZY Angélique donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Absent(s):

Mme BENKEDER Mina, M. GIRARDOT Pierre-Yves

Excusé(s):

Mme AUCLAIR Laurie, Mme SAUZY Angélique

Secrétaire de séance : M. BERNARD Sylvain

Président de séance : M. GARNIER Gilles

En début de séance, Mme DECOURTY, de l'ALEC 01 présente aux conseillers municipaux, le bilan énergétique qu'elle a fait concernant les bâtiments communaux. Cette mission co-financée par la CCDSV porte sur les consommations électriques 2020, 2021 et 2022.

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024 :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024, se prononce sur son adoption.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des réunions des structures intercommunales :

M. BREVET Jean-Pierre informe les conseillers qu'il a assisté à la réunion du PCAET de l'intercommunalité.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Maîtrise d'œuvre pour aménagements sécuritaires	AINTEGRA	10 680 €
Feux d'artifice pour le 13 juillet 2024	CONCEPT FEUX CREATION	1 100 €
Nettoyage Hottes Cantine et Salle polyvalente	HYGIS PROPRETE	744 €
Cuisine et meuble rangement pour Ecole maternelle	NATHAN	801 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière de droit de préemption urbain :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain durant le mois de février 2024.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisations du droit des sols durant le mois de février 2024.

6 - Election d'une nouvelle adjointe suite à la démission de Mme Patricia PHILIBERT :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lors de la démission d'un seul adjoint, l'adjoint manquant est élu au scrutin uninominal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins: 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu:

- Mme Nadine GONIN, 13 treize voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)
- Mme Nadine GONIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire.

7 - Demande de subvention DETR pour éclairage en Led du terrain de foot :

Monsieur le Maire expose le projet d'éclairage en Led du terrain de football de la commune qui permettrait de réaliser une réduction de la consommation d'électricité d'environ 50 %, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 77 086.50 € HT soit 92 503.80 € TTC.

Le montant de cette opération devrait s'élever à :

Nature des travaux	Montant HT
Fourniture du matériel : poteaux et Led	55 930,00 €
Travaux divers	18 726.50 €
Location nacelle	2 430,00 €
Total	77 086.50 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR (Attractivité des Territoires-rénovation efficace sur le plan énergétique)	15 417.30 € HT	20 %
Département Soutien à la transition écologique		15 417.30 € HT	20 %
Auto-financement		*	
Fonds propres		46 251.90 € HT	
Total HT		77 086.50 € HT	

Après en avoir délibéré:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 77 086.50 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

<u>VOTE</u>: Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1)

8 - DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT:

Monsieur le Maire expose le projet d'éclairage en Led du terrain de football de la commune qui permettrait de réaliser une réduction de la consommation d'électricité d'environ 50 %, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 77 086.50 € HT ou 92 503.80 €TTC.

Le montant de cette opération devrait s'élever à :

Nature des travaux	Montant HT
Fourniture du matériel : poteaux et Leds	55 930.00 €
Travaux divers	18 726.50 €
Location de nacelle	2 430,00 €
Total	77 086.50 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention par le Département de l'Ain au titre des économies d'énergie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics	<u>'</u>	ić.	
Etat	DETR (Attractivité des Territoires-rénovation efficace sur le plan énergétique)	15 417.30 € HT	20 %
Département Soutien à la transition écologique		15 417.30 € HT	20 %
Auto-financement			
Fonds propres		46 251.90 € HT	
Total HT		77 086.50 € HT	

Après en avoir délibéré:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 77 086.50 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention le Département de l'Ain au titre du soutien à la transition écologique.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1).

9 - Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité saisonnier (emploi d'été) :

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des périodes d'absence pour congés, du personnel communal,

CONSIDERANT que pendant la période estivale, l'entretien du fleurissement et des espaces verts demandent une présence accrue du personnel d'entretien,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent, à temps complet ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à compter du 01 juillet 2024 pour une durée d'un mois. (Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 366 et l'IM 367 et rattachée à l'échelle indiciaire des C1 des adjoints techniques.
- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois de la commune en créant un emploi non permanent.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Reprise de l'actif et du passif de l'association cantine scolaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2023-36D du 14 novembre 2023, le conseil municipal a accepté la municipalisation de la cantine scolaire.

Considérant que l'association a procédé à la dissolution de ladite association en Assemblée Générale,

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux de la liste des dépenses et recettes transmises à la Commune suite à la dissolution de l'association.

DEPENSES	RECETTES	
Néant	Remboursement sur salaire : 314.30 €	
	Solde du compte bancaire : 3 698.57 €	
TOTAL : Néant	TOTAL : 4 012.87 €.	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE les recettes provenant de la dissolution de l'association cantine scolaire,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes correspondant.

11 - Questions diverses:

- Un agent de la cantine scolaire a donné sa démission. M. le Maire a recruté un autre agent pour le poste. Le tuilage est prévu sur une semaine à la rentrée des vacances de février.
- M. le maire a reçu la Poste pour le dossier de l'adressage. Une commission doit être créée pour le suivi des changements de numérotation des adresses.
 Mme DIENNET, Messieurs PESNEL et BREVET et M. le Maire auront la charge de ce dossier avec la Poste.
- Vidéo protection : la commune est en attente d'autres devis pour avancer sur le sujet.
- La commémoration du 19 mars aura lieu à 18 heures.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance, Sylvain BERNARI) Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,